

OLIVIER MEUWLY

**Les *Principes de politique* de Benjamin Constant
sous l'œil de Frédéric-César de La Harpe**

Une lecture en guise de réconciliation

Les relations tumultueuses entre Frédéric-César de La Harpe et les principaux représentants du Groupe de Coppet sont bien connues. D'abord hostiles à Germaine de Staël et à Benjamin Constant, les rapports avec ce dernier se réchauffèrent progressivement. En avril 1814, Constant s'adresse à son compatriote, alors que le destin de la France gît dans le bon vouloir des puissances alliées. Il loue la magnanimité d'Alexandre I^{er}, l'ancien élève de La Harpe, maître de la coalition et espoir des esprits libéraux en Europe. Il supplie son correspondant d'intervenir auprès du tsar pour le convaincre d'imposer à la France vaincue une constitution libérale : « Le salut de la France est entre les mains de votre Empereur »¹, l'apostrophe-t-il, solennel.

Constant y croit, la Harpe aussi, bien qu'il se méfie de Napoléon, l'homme qui lui avait accordé l'asile à condition qu'il ne se mêle plus des affaires de l'Helvétie après sa fuite piteuse au lendemain du coup d'Etat de janvier 1800... Tout à son désir d'inventer de nouvelles combinaisons institutionnelles susceptibles de sculpter son idéal de la liberté à l'abri des utopies révolutionnaires, Constant n'a pas ces préventions. Il remise sans autre forme de procès les vertes accusations qu'il avait déversées sur ce premier Consul avide de pouvoir, se persuade que l'Empereur déchu cherche sincèrement à s'attacher les bonnes volontés libérales, s'illusionne avec gourmandise de ses protestations de libéralisme. L'heure de la liberté n'a-t-elle pas sonné ? Entre Napoléon, qui s'en prétend désormais le parangon le plus flamboyant, et Alexandre, dont le libéralisme est salué à travers toute l'Europe, ne pourrait-il pas se forger une alliance inédite, apte à porter très haut les idées qui lui sont chères ?

¹ Lettres de Benjamin Constant à Frédéric-César de La Harpe des 21 avril et 26 mai 1814. Lausanne, BCU, IS 1918, dossier 50. Elles sont publiées dans les *Œuvres complètes de Benjamin Constant* (OCBC), série *Correspondance générale*, t. IX, Berlin / Boston, De Gruyter, 2013, p. 251-254 et p. 281-282.

La Harpe découvre avec enthousiasme les célèbres *Principes* de Constant peu après leur parution, dès 1815². Constant se veut le théoricien d'un libéralisme inédit dans l'ambiance des Cent-Jours tandis que La Harpe, au faite de son pouvoir, pilier de l'antichambre du tsar, s'escrime à sauver son cher canton de Vaud livré aux convoitises de Bernois remis en selle par la Restauration en marche : ils sont néanmoins, sur un plan intellectuel, sur la même longueur d'onde, parachevant une réconciliation scellée sous les auspices du libéralisme naissant ! Le secrétaire particulier d'Alexandre consulte les *Principes* avec avidité, et les annote abondamment. C'est sa façon de s'appropriier les auteurs qu'il apprécie : ses exemplaires de Rousseau, de Montesquieu, de Destutt de Tracy, de Jean-Baptiste Say... et de Constant regorgent de commentaires, remarques, anecdotes³. Il n'a laissé aucun ouvrage théorique sur sa pensée, sur son libéralisme. Il est avant tout un homme d'action, mais d'une action éclairée par les Lumières dont il est l'un des ardents thuriféraires, et ses écrits sont avant tout inspirés de la conjoncture du moment⁴. Les premiers d'entre eux étaient entièrement voués à la défense de la liberté vaudoise, opprimée par les Bernois. A la fin de sa vie, il se concentrera sur la justification de son action en tant que père spirituel de la République helvétique et membre du Directoire. Il ne cessera de parer les reproches dont il fut la cible sa vie durant, repoussant l'accusation d'avoir amené les Français en Suisse, de leur avoir abandonné sa patrie, d'avoir désiré se comporter en dictateur...

² L'exemplaire figurant dans la bibliothèque de La Harpe et conservé à la BCU de Lausanne est : Benjamin Constant, *Principes de politique applicables aux gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France*, publié chez Alexis Eymery en mai 1815. Les citations de La Harpe renvoient à cette édition. Ce volume a été numérisé et peut être consulté via www.unil.ch/ibc, rubrique « ouvrages numérisés » en page d'accueil de notre site internet.

³ Voir les passionnants articles de Françoise Nicod, « Frédéric-César de La Harpe lecteur de Destutt de Tracy », *Etudes de lettres*, Série IV, t. II, n° 3, 1979, Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, p. 65-78 ; Nikolai A. Kopanév, « Ils servirent leur patrie par l'épée et la plume », in *Suisse-Russie : des siècles d'amour et d'oubli 1680-2006*. Catalogue de l'exposition du Musée historique de Lausanne, Laurent Golay et Alexandra Kaourova (éd.), 2006, p. 17-24 ; N. A. Kopanév, « Notes de La Harpe sur *La Nouvelle Héloïse* de J.-J. Rousseau », in Olivier Meuwly (dir.), *Frédéric-César de La Harpe 1754-1838*, Lausanne, 2011, Bibliothèque historique vaudoise n° 134, p. 81-88 ; Christophe Paillard et Irina Zaytseva, « Les Lumières, la Suisse et la Révolution française – *marginalia* de La Harpe sur Montesquieu, Platon et Thucydide », in O. Meuwly, *Frédéric-César de La Harpe*, op. cit., p. 133-144.

⁴ Pour une biographie synthétique de La Harpe, nous nous permettons de renvoyer à notre *Frédéric-César de La Harpe citoyen de Rolle*, Rolle, ville de Rolle, 2011.

Les annotations dont il parsème les livres qu'il a appréciés tiennent ainsi lieu d'une sorte de « traité » de substitution, de journal destiné à scander sa pensée, d'un recueil où se succèdent une série de digressions qui lui permettent de préciser en filigrane sa propre pensée, de l'arrimer aux œuvres majeures auxquelles il a adossé sa vision du monde et son engagement politique. Se dessine ainsi, à travers cette mosaïque de fragments, le discours libéral qu'il tiendra surtout à partir des années 1820. Associées aux commentaires qu'il glisse notamment dans le *Cours d'économie politique* de Jean-Baptiste Say⁵, les annotations apportées aux *Principes* constituent le fondement théorique du libéralisme laharprien, ainsi conforté dans son importance historique⁶.

Les notes marginales que La Harpe porte sur les *Principes* ne sont pas inconnues des chercheurs. Marie-Claude Jequier les évoque dans son étude sur La Harpe et le Groupe de Coppet, en insistant sur la parenté intellectuelle qui unit les deux hommes, et, bien avant elle, Ernest Chuard en a même cité quelques extraits dans la *Revue historique vaudoise*, mais sans les analyser⁷. Sur la soixantaine d'ajouts de la plume de La Harpe, sur les 300 pages que compte le livre, tous ne sont pas d'égale importance⁸. La Harpe a toutefois pris la peine de souligner aussi de nombreux passages, en signe d'adhésion manifeste. La grande fidélité de La Harpe à la pensée de Constant en sort confirmée. Nous nous attacherons, en les situant par rapport au texte constantien, à tirer des commentaires de La Harpe les linéaments d'une pensée qui trahit, à coup de petites touches impressionnistes, une remarquable cohérence. Cette approche éclairera sous un jour inédit la réception de Constant sur les bords du Léman. Il a été souvent répété, à juste titre, que mesurer l'influence exercée par Constant sur le personnel politique de sa terre natale relevait de

⁵ O. Meuwly, « Liberté politique et liberté économique chez Frédéric-César de La Harpe. Une lecture de Jean-Baptiste Say », in Silvia Arlettaz et al. (Hrsg./éd.), *Menschenrechte und moderne Verfassung. Die Schweiz im Übergang vom 18. Zum 19. Jahrhundert*, Akten des Kolloquiums an der Universität Freiburg/Schweiz, 18.-20. November 2010. *Droits de l'homme et constitution moderne. La Suisse au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles*. Actes du colloque à l'Université de Fribourg/Suisse, 18-20 novembre 2010, Genève, Slatkine, 2012, coll. « Travaux sur la Suisse des Lumières », vol. 14, p. 225-244.

⁶ O. Meuwly, « Frédéric-César de La Harpe fondateur du libéralisme vaudois », in O. Meuwly (dir.), *Frédéric-César de La Harpe, op. cit.*, p. 198-210.

⁷ Marie-Claude Jequier, « Frédéric-César de La Harpe, Benjamin Constant et M^{me} de Staël face à la Suisse (1797-1814), *Revue historique vaudoise*, 1978, p. 38-56 ; Ernest Chuard, « Benjamin Constant et Frédéric-César de La Harpe », *Revue historique vaudoise*, 1932, p. 309-315.

⁸ Soixante-quatre pour être précis. Cinq ont été purement et simplement laissés de côté. Dans les passages cités, l'orthographe a été modernisée.

l'impossible. Les annotations de La Harpe révèlent malgré tout qu'il était fort estimé des libéraux suisses...

Mais les remarques de La Harpe, qui n'étaient bien entendu pas destinées à la publication, ne traitent pas que de philosophie politique. A travers elles, il s'épanche, règle ses comptes, dénonce une fois de plus les injustices dont il pense avoir été victime de la part des autorités de la République, laisse se répandre sa bile envers Bonaparte, prend position par rapport à l'actualité, notamment française... et ne peut s'empêcher de lancer quelques piques à Constant lui-même, si prompt à rallier les honneurs que lui promet celui qui n'a pas encore connu Waterloo. Le chapitre conclusif des *Principes*, dans lequel l'auteur justifie son ralliement soudain à l'Aigle revenu de l'Île d'Elbe, offre un prétexte à La Harpe pour lui asséner quelques vérités, dans le silence feutré de son cabinet de travail... Est-ce par dévouement patriotique que Constant explique sa disponibilité, est-ce pour aider Napoléon à sauver la France et le soutenir dans son désir de se débarrasser de ses oripeaux dictatoriaux ? La Harpe, narquois, lui réplique sévèrement :

Napoléon n'a fait que des Sottises. Il devait faire sa Confession en présence des Députés, au Champ de Mars, se montrer l'Ami sincère d'une Constitution libérale. C'est pour avoir montré qu'il était toujours le même, que la nation ne s'est pas levée pour lui, après l'avoir d'abord bien accueilli⁹.

Voilà Napoléon pris en flagrant délit de malhonnêteté et Constant, de « flagornerie ». L'amertume, que leur réconciliation n'a pas totalement effacée, point parfois sous la plume vengeresse de La Harpe : « Vous avez recherché une place. Vous en aviez une très honorable comme écrivain politique : vous vous êtes déconsidéré en en demandant une à celui que vous aviez signalé comme usurpateur et tyran. Il faut être conséquent »¹⁰, achève-t-il sèchement, avant de prendre à partie Constant qui interpelle benoîtement ses lecteurs en les priant de lui dire ce qu'il aurait dû faire. La Harpe a une réponse simple : « Persévérer dans vos Principes, puisque vous les regardiez comme vrais. Vous aviez acquis de la gloire l'an dernier ; il ne fallait pas vous rétracter, en adorant celui qui 24 heures auparavant était un faux Dieu pour vous. »¹¹ La Harpe le lui a-t-il dit dans le blanc des yeux ? En tout cas, la colère

⁹ B. Constant, *Principes*, op. cit., p. 317, note marginale de la main de La Harpe.

¹⁰ *Ibid.*, p. 318, note marginale de la main de La Harpe.

¹¹ *Ibid.*, p. 319, note marginale de la main de La Harpe.

laharpienne n'empêchera pas Constant d'être adulé par le mouvement libéral en gestation¹². L'ancien précepteur du tsar ne se réjouit pas pour autant de la défaite des Français ; au contraire il n'hésite pas à blâmer l'attitude des vainqueurs de Napoléon :

La Postérité portera un Jugement sévère sur l'horrible guerre faite à la F[ranc]e en 1815, et sur la Conduite des Puissances après la *Bataille de Waterloo*. Alors c'était leur devoir, en ramenant le Roi, de faire exécuter et compléter la Charte constitutionnelle, de prévenir les Réactions, et de faire nommer au C[onseil] Législatif le plus important de tous, de véritables Représentants de la Nation, et non des Représentants de l'Emigration, des Hommes d'Etat, instruits, capables, et non d'ignorants et furibonds Etourdis, dont les Exagérations forceront les Français à se précipiter dans de nouvelles Révolutions¹³.

Régime politique et pouvoir neutre

L'équilibre des pouvoirs obsède Constant. La nature du régime politique est secondaire du moment qu'il repose sur des piliers libéraux. L'essentiel porte moins sur la nature du pouvoir que sur les pare-feux qui l'entourent : une monarchie entre parfaitement en ligne de compte si elle rejette tout penchant absolutiste et intègre les principes de la représentativité. Mais ce n'est pas tout : sa modération n'est acquise que si les gouvernements se succèdent sans heurt, sans féconder les frustrations des vaincus, sources de violence. Tout pouvoir étant condamné à en abuser, seul un cadre sûr permet d'assurer les changements de régime sans provoquer des turbulences aux conséquences souvent incommensurables. Il faut pouvoir organiser les changements de pouvoir sans livrer l'ensemble du système à des convulsions dramatiques. Une voie est dès lors ouverte : séparer soigneusement pouvoir exécutif et pouvoir suprême. Dans ce sens, la république n'offre pas en soi des garanties

¹² Les sentiments de La Harpe envers Constant transparaissent également dans sa correspondance avec Alexandre. Critiquant en 1804 l'ambition dévorante de Germaine de Staël, le « démocratisme » auquel elle aurait adhéré avec Constant, leur ralliement en définitive aux oppresseurs de son canton, La Harpe change de ton dès 1814 mais ne peut s'étonner que Constant ait été écarté par le régime de la Restauration : « Le meilleur écrivain politique que la France possède » ne s'est-il pas distingué par sa versatilité ? Mais La Harpe loue à Alexandre l'engagement de Constant pour la liberté de la presse. Voir notamment les lettres de La Harpe à Alexandre des 3 avril 1804, 14 octobre 1814 et 1^{er} octobre 1817 (*Correspondance de Frédéric-César de La Harpe et Alexandre I^{er}*, Jean Charles Biaudet et Françoise Nicod (éd.), Neuchâtel, A la Baconnière, 1978-1980, t. I, p. 169, t. II, p. 587, et t. III, p. 261 et 266.

¹³ B. Constant, *Principes*, *op. cit.*, p. 210, note marginale de la main de La Harpe.

supérieures aux monarchies : seul un bouleversement peut destituer le pouvoir exécutif dans une monarchie mais les républiques, qui prétendent détenir le remède à ce type de dérive, peuvent aussi être en proie au désordre et à la violence. La Harpe partage cette opinion :

Les Changements que l'ordre de Succession et le choix des Ministres amènent, dans les Monarchies, empêchent le Mal d'arriver à son Comble, en fournissant des moyens de correction. Rien de pareil n'a lieu dans les Républiques (non représentatives au moins). Trop de gens participent aux abus, pour qu'il puisse être question de les abroger sans bruit. Ce n'est jamais que par des bouleversements révolutionnaires qu'on y parvient ; et souvent ces Bouleversements font périr les Républiques¹⁴.

Il est dès lors impératif d'ériger un pouvoir impartial susceptible d'empêcher un pouvoir d'exercer une emprise trop importante sur l'ensemble du système institutionnel. Constant en tire sa théorie du pouvoir neutre, qui ne condamne ni n'incarcère, et qui se contente d'ôter le pouvoir aux hommes ou aux assemblées, enclins par nature à le garder longtemps au point qu'il ne peut pas ne pas en sortir de fâcheux périls. La Harpe, pour sa part, voue sa confiance à une autorité impartiale et puise dans l'histoire suisse autant que dans les nouvelles institutions dont se dote son pays au seuil de la Restauration pour en suggérer une définition :

L'ancienne Confédération helvétique a péri en 1798 parce qu'il n'existait aucune autorité impartiale qui prononçât entre les Gouvernants et les Gouvernés. S'adresser de la part de ceux-ci, à la Diète, était encourir le Crime de Haute Trahison. Les Gouvernants s'étaient engagés à se soutenir réciproquement contre les Gouvernés, sans qu'il fût question au préalable de voir en quoi consistaient les réclamations de ces derniers. L'article 4 du nouveau Pacte fédéral qui rétablit le même Principe, prépare à la Suisse de nouveaux Déchirements, parce que la Diète ne sera pas un Tribunal arbitral, suprême et impartial¹⁵.

Sous la surveillance de ce pouvoir neutre, protégé de la concurrence qui l'oppose naturellement au pouvoir suprême, le pouvoir exécutif autorisera un exercice plus paisible du pouvoir. Autre avantage majeur de ce système : il sera plus aisé aux gouvernants d'assumer pleinement la responsabilité de leurs actes, par un contrôle efficace de ceux qui sont

¹⁴ *Ibid.*, p. 42, note marginale de la main de La Harpe.

¹⁵ *Ibid.*, p. 43, note marginale de la main de La Harpe.

chargés de les mettre en œuvre. Pour Constant, un gouvernement républicain a besoin d'exercer sur ses ministres une autorité plus absolue qu'un monarque héréditaire dans la mesure où il est exposé à ce que « ses instruments deviennent ses rivaux ». D'où la nécessité dans laquelle il se trouve d'assumer l'entière responsabilité du travail, afin d'asseoir son autorité. La Harpe confirme ce point de vue, en se référant à ses propres aventures directoriales, lorsque, lui-même membre du Directoire et accusé d'avoir fomenté un coup d'Etat contre les institutions du pays, il fut chassé du pouvoir par le Parlement :

Le Directoire helvétique fut renversé en 1800, malgré l'énergie de ses Membres, par une Conspiration sourde de ses Ministres de la Justice, de la Police, de la guerre et des Finances, avec un Parti puissant dans les Conseils. La Marche suivie par ces Ministres avait consisté d'abord à Entraver ses Entreprises, en retardant ou empêchant l'exécution de ses ordres [...]¹⁶.

Une manière aussi, pour La Harpe, de se disculper, même si ses projets n'avaient sans doute pas la portée dictatoriale que certains lui ont longtemps reprochée...

Organisation du système représentatif

Flanquée de ce pouvoir neutre ou arbitral qui assurera l'équilibre entre les différents pouvoirs, l'autorité représentative ne peut fonctionner que dans la mesure où des bornes sont posées à son action, seul moyen de lui épargner toute tentation tyrannique. Nous sommes au cœur de la théorie de l'équilibre des pouvoirs de Constant, pour qui « la nation n'est libre que lorsque ses députés ont un frein ». La Harpe en est lui aussi convaincu :

Les assemblées constituante, et législative, la Convention, les 500 et les Anciens, en ont offert de déplorables preuves, en France. En Suisse, le C[onseil] Législatif renversa le Directoire, fut renversé à son tour, et livra la nation à tous les Affronts qu'on voulut lui faire subir¹⁷.

Il sera ainsi possible de soustraire le Parlement à toute velléité hégémonique que pourrait concevoir une minorité, tant on sait, et Constant insiste sur ce point, que, bien unie, cette minorité aura

¹⁶ *Ibid.*, p. 48, note marginale de la main de La Harpe.

¹⁷ *Ibid.*, p. 61, note marginale de la main de La Harpe.

l'avantage « de l'attaque » et contraindra la majorité à se soumettre. La Harpe abonde bien sûr dans le même sens et rappelle le souvenir de la Montagne à la Convention. Mais il s'empresse immédiatement de mettre en garde contre leurs successeurs de droite : « En sera-t-il de même des *Jacobins blancs* de l'Assemblée des Députés de 1815, de ceux qu'on appelle les *hideux* ? »¹⁸

Un système représentatif performant doit obéir à une autre règle impérative : des élections parfaitement libres. Constant ne transige pas sur cette question et trouve en La Harpe un soutien incisif, mais qui s'interroge : les élections françaises de 1815 l'ont-elles été ? Pour lui, le doute n'est guère permis : « Il paraît évident au moins qu'elles ont eu lieu sous l'influence des Passions les plus virulentes ; et à juger de l'ouvrier par ses œuvres, on peut douter que la France y ait gagné. »¹⁹ Et des élections libres présupposent une discussion qui le soit également. Constant de rapporter, fasciné, la saine fébrilité qui anime les campagnes électorales en Grande-Bretagne, emplies d'assemblées où l'on se harangue, on s'interpelle, alors que la France n'exhibe que des parodies de campagnes, rongées par la morosité. La Harpe réitère ses inquiétudes à propos des élections françaises, jusqu'à proposer que la France s'inspire de la Constitution vaudoise de 1814, que ses compatriotes ont dû adopter sous la pression des puissances étrangères, et posant des conditions d'accès à l'acte électoral un peu plus sévères que sous la Médiation. En associant élections directes et cooptation d'un certain nombre de députés par le Grand Conseil, le système vaudois, que La Harpe fustigera plus tard, lui paraît en l'état un bon compromis face aux excès de la Restauration :

La Loi sur les Elections qu'on propose, dans ce moment (décembre 1815) a tous les Défauts énumérés. Si elle passe, ce sera une Violation de plus de tous les Principes. Il n'y aura plus de Représentation nationale proprement dite. Le Pouvoir royal réglera tout : la nation n'aura plus aucun moyen de faire connaître ses réclamations et ses vœux. Les Elections combinées, que prescrit la nouvelle Constitution du C[anton] de Vaud, pourraient convenir à la F[ranc]e²⁰.

¹⁸ *Ibid.*, p. 64, note marginale de la main de La Harpe.

¹⁹ *Ibid.*, p. 66, note marginale de la main de La Harpe.

²⁰ *Ibid.*, p. 76, note marginale de la main de La Harpe. Sur la Constitution vaudoise de 1814, voir Gérald Arlettaz, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud : 1814-1845*, Lausanne, 1980, Bibliothèque historique vaudoise, n° 67, p. 277-284, et O. Meuwly, *Histoire des droits politiques dans le canton de Vaud de 1803 à 1885*, thèse de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, 1990, p. 85-87.

Mais les élections ne seront véritablement libres que si elles sont populaires. Ni Constant, ni La Harpe ne parlent alors de suffrage universel ; ils ne s'y rallieront que lentement. L'implication du peuple est néanmoins indispensable pour que se nouent des rapports de confiance solides entre représentés et représentants. Pour La Harpe, aucun gouvernement n'est possible sans ce contact privilégié avec la population que permet l'élection : « C'est tout autre chose, lorsqu'il s'agit pour le Peuple de choisir ceux qui devront parler pour lui, défendre ses droits. On ne peut exiger sa confiance, lorsqu'on n'est pas connu de lui. »²¹ Pour s'avérer valables, les élections devront être directes, autre thème central de l'œuvre politique de Constant. Seule la conscience d'être nanti d'un mandat direct par le peuple donnera au député la force de dépasser l'esprit de faction, de se dégager des intérêts particuliers pour embrasser la réalité de l'intérêt général. La Harpe confirme avec vigueur. Lui aussi part en guerre contre les coteries, les clans, qui dépossèdent forcément, par le biais d'élections à plusieurs degrés, le peuple de ses prérogatives fondamentales :

Le péril serait le même, probablement plus grand encore, parce qu'un pareil Sénat ne nommerait que parmi ses Affidés, ses Parents, sa Clientèle. Le Peuple se trouverait donc livré pieds et poings liés entre ses mains. C'est ce qui était arrivé en Suisse, à la Suite de quelques Siècles ; aussi a-t-il fallu une Révolution pour réduire le Pouvoir despotique des Bramines [*sic*] suisses, et restituer au Peuple quelques-uns de ses Droits. S'il ne les a pas recouverts dans tous les Cantons, c'est qu'il ne jouit pas dans tous, du droit d'avoir des Représentants, c'est que les *Sénats aristocratiques* exercent une Influence délétère sur les Elections²².

L'élection directe, principe pour lequel Constant ne ménagera pas ses efforts, crée ce lien intime dans lequel le possédant découvre la situation véritable de ses commettants les moins bien lotis et apprend à modérer son action, le cas échéant. La Harpe ne cache pas son enthousiasme :

Il devient indispensable, partout où le Peuple peut choisir ses Délégués, de solliciter son Suffrage. Il n'y a là rien qui doive rebuter ou humilier l'homme le plus respectable. Lorsqu'on veut avoir le droit de parler et d'agir au nom d'un Tiers, il faut bien lui demander une Procuracy. Cette Demande est encore plus naturelle, lorsqu'il s'agit de se charger des Intérêts de la Société, qui doit connaître les dispositions de celui auquel elle les confie. En Suisse, on trouve beaucoup d'hommes estimables qui voudraient

²¹ B. Constant, *Principes*, *op. cit.*, p. 83, note marginale de la main de La Harpe.

²² *Ibid.*, p. 88, note marginale de la main de La Harpe.

que le Peuple vînt les prier de se charger de ses Intérêts, qui affectent de dédaigner son Suffrage, et qui s'irritent néanmoins d'être oubliés par lui. Le C[anton] de Vaud renferme beaucoup d'hommes pensant de la sorte²³.

Directes, les élections doivent-elle se répéter régulièrement ou, au contraire, viser la stabilité en évitant de convoquer à intervalles trop proches les électeurs aux urnes ? Constant est conscient du péril. Au nom de cette stabilité tant convoitée, il lui apparaît absurde de rendre les élections trop fréquentes. Il est en effet de coutume, comme dans le canton de Vaud, de renouveler le Parlement par tiers avec, à la clé, l'instauration d'une ambiance électorale quasi permanente. Pour Constant, ce système est vicieux, notamment en France où une Chambre héréditaire est précisément vouée à la permanence, au dépassement des ruptures créées par le remplacement brusque d'une Chambre par une autre. La Harpe complète : « Le Projet de la Loi sur *les Elections* rétablit les Elections périodiques partielles, dont l'Effet est de perpétuer le mauvais esprit de la Ch[ambre] des Députés. »²⁴ L'esprit de corps néfaste qui pourrait germer dans une Chambre en place ne serait en rien dissipé par des renouvellements fréquents. La majorité en place imposerait toujours sa façon de penser. La Harpe, lui aussi favorable à des élections en bloc à intervalles fixes, précise :

Le Résultat sera un Choc. Un Gouv[ernemen]t sage devrait le prévenir, s'il est sincère. S'il n'est ni sincère, ni sage, il préparera tout pour opérer ce *Choc*, sur lequel il compte peut-être, pour avoir le prétexte de renverser l'Institution ; mais un Gouv[ernemen]t qui agirait ainsi, lorsque la Tendence est opposée, risquerait d'amener de nouveaux bouleversements²⁵.

En quête d'hommes de qualité

Mais un système représentatif aussi sophistiqué soit-il dépendra toujours de la qualité des élus. Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour attirer les gens de qualité et d'ostraciser la médiocrité des arènes parlementaires. Pour Constant, « la médiocrité n'est paisible que lorsqu'elle est impuissante ». La Harpe ne dit pas autre chose :

La Médiocrité est ennemi juré de toutes les Conceptions grandes et élevées, et met tout en œuvre pour les étouffer. C'est le Hibou dont les yeux

²³ *Ibid.*, p. 89, note marginale de la main de La Harpe.

²⁴ *Ibid.*, p. 93, note marginale de la main de La Harpe.

²⁵ *Ibid.*, note marginale de la main de La Harpe.

ne pouvant supporter la Lumière du jour, vante les avantages de l'obscurité. J'ai connu des Ministres médiocres à l'excès qui, pour le malheur des Souverains et des Peuples, employèrent toutes leurs facultés à écarter tout ce qui était louable, grand, et dont les Souverains ne pouvaient se débarrasser. Ces Misérables insensibles aux avanies, supportaient tout ; pourvu qu'ils conservassent leurs places, tout leur devenait indifférent²⁶.

Ce témoignage, qui fleure une colère mal enfouie et nourrie d'expériences qui ont dû laisser des traces, prolonge ce qu'il écrivait quelques pages plus haut, lorsqu'il contemplait le désastre que dévoilait à ses yeux la Chambre française. Comme Constant, La Harpe veut des députés délestés de passions mortifères, prêts à s'élever au niveau de leur mission :

La Représentation de 1815 en offre les preuves : c'est une Collection de Mazettes [*sic*], dépourvue de Connaissances, n'écoutant que les plus basses passions, et devant préparer à la France de nouvelles Calamités, lorsqu'elle aurait pu la sauver, en coopérant sincèrement à l'organisation de la Charte constitutionnelle. Ces prétendus amis du gouvernement sont ses plus grands Ennemis, mais il ne le croira que lorsqu'il sera trop tard. Ils le flattent et l'encensent ; comment se défier d'eux ?²⁷

Pour ne pas éloigner les hommes de valeur, Constant souhaite leur réserver une place dans le système représentatif de ses rêves. C'est ce même souci qui avait alimenté sa thèse en faveur d'une Chambre des pairs qui aurait poussé les adversaires du nouveau régime à collaborer avec lui en leur permettant de retirer quelques honneurs de leur engagement tout en minant leur pouvoir de nuisance. La Harpe illustre la volonté constantienne en s'inspirant de son pays :

La même faute avait été commise en Suisse, dans sa Constitution unitaire de 1798. Les mêmes résultats fâcheux ont eu lieu. Les Monarchies ont néanmoins des avantages à cet égard, sur les Républiques, où il peut être nécessaire de rendre à l'Égalité, des Magistrats dont l'Influence faciliterait le rétablissement d'un Patriciat incompatible avec la Liberté de tous. L'Effroi qu'avait inspiré le Souvenir de l'Oppression du Peuple par les anciens Patriciens de la Suisse, fit dépasser la Ligne ; et une partie de la Suisse a de nouveau un Patriciat aussi exclusif que le précédent²⁸.

²⁶ *Ibid.*, p. 92, note marginale de la main de La Harpe.

²⁷ *Ibid.*, p. 77, note marginale de la main de La Harpe.

²⁸ *Ibid.*, p. 97, note marginale de la main de La Harpe.

Il est dès lors impératif de ne pas stipendier les élus du peuple. Pour Constant, les payer revient inexorablement à les pousser à se maintenir au pouvoir en fonction du gain financier qu'ils peuvent espérer en tirer. Constant admet tout au plus une indemnité modique, mais qui remplacera en tous les cas toute forme de salaire pour un travail qui est dû à la communauté. Pire encore pour le philosophe, la perspective d'un salaire en récompense d'un engagement public attirera la « multitude », qui se précipitera sur les honneurs avec comme seule ambition d'y faire fortune. Tout en rappelant, pour le louer, le système vaudois et les différents cens électoraux exigés pour les quatre catégories de députés, La Harpe a pu constater dans son pays les dégâts commis par l'appât du gain attisé par des places publiques rétribuées, surtout que, si l'on supprime le salaire, la masse, qui a appris à ne penser le politique qu'à travers les avantages dont elle peut bénéficier, finira pas se détourner des fonctions politiques pour retourner vaquer à ses occupations :

Le C[onseil] Législatif helvétique, sous la Rép[ublique] une et indivisible, avait péché contre ce principe. Les 250 Louis d'appointement scandaleusement accordés aux Représentants, tentèrent les Paysans [mot illisible] dont les vues courtes et intéressées eurent sur les mesures prises alors une Influence funeste, qui amena le Bouleversement de la République. Les places de Représentants du Peuple n'ayant pas été salariées, sous l'Acte de Médiation, il donna son Suffrage aux anciens Gouvernants qui le trahirent en 1813. Ceux de Berne, Lucerne, Fribourg la dépouillèrent de ses droits²⁹.

Pourrait-on alors élargir l'accès au rang de député sans se restreindre à la fortune des candidats mais en prenant en compte leurs compétences intellectuelles ? Si Constant ne conçoit l'élection directe que munie de conditions de propriété, s'il affirme qu'il ne se défie point de la classe laborieuse, il prend soin de souligner que seuls les propriétaires terriens lui paraissent jouir d'une indépendance garantissant une liberté essentielle à l'exercice des droits politiques. Et quand il songe à la propriété, il l'associe à la détention de la terre. Elle seule enrobe la propriété de cette permanence, de cette durabilité qui stimule l'attention que l'on portera aux affaires publiques. La propriété industrielle ? Trop liée aux opportunités commerciales, qui ne se superposent pas forcément aux intérêts de la collectivité. Et la propriété intellectuelle ? Elle dépend de l'opinion, s'inscrit dans une volatilité elle aussi peu propice à la largeur de vue qu'exige la conduite de l'Etat. Quant aux hommes de science, ils vivent par trop dans un mode régi par les contraintes de leur activité,

²⁹ *Ibid.*, p. 101, notes marginales de la main de La Harpe.

trop loin du réel pour appréhender avec le doigté souhaité la vie sociale, par définition plus complexe. Qu'ils acquièrent quelque propriété foncière, et ils pourront se mêler avec sérénité à la gestion des affaires publiques.

La Harpe ne dévie en rien de la doctrine posée par Constant. Tout juste nuance-t-il son propos au sujet des propriétaires de manufactures, dont les caractéristiques les rapprochent des fermiers : « Tout ceci n'est pas applicable aux g[ran]des manufactures qui sont aussi de g[ran]des propriétés, dont les Possesseurs puissent être comparés aux Fermiers à vastes exploitations. »³⁰ En revanche, il partage pleinement les réserves de l'ami de M^{me} de Staël sur les autres catégories de propriétaires. Il n'a pas de mots assez durs pour vilipender la lâcheté des grands scientifiques de son temps face à Napoléon, leur goût forcené pour reconnaissance et honneurs, la liberté de tous eût-elle à en pâtir :

Les Monge, les Laplace, les Lacépède, les Cuvier &c. se sont prosternés devant Baal. Pour avoir l'honneur de devenir Conseiller d'Etat, Cuvier a suggéré en 1814 les Restrictions apportées à la Liberté de la Presse, et défendu en 1815, les Cours prévôtales. Jadis Lacépède avait dit à Napoléon, en le complimentant au nom du Sénat, sur ce qu'il faisait en Espagne ; *cette guerre est juste, politique et nécessaire*³¹.

Pense-t-il aussi à Benjamin Constant lorsqu'il confesse à ses notes la rage que lui inspirent les plus éminents savants français et leur abandon de tous les principes qui auraient dû guider leur métier dès lors qu'il fallait complaire au maître du pays... Et de poursuivre sa charge, toujours mû par une profonde colère :

La 1^{ère} Classe de l'Institut et la 4^e (celle des Beaux-Arts) furent seules protégées par Napoléon. Les Coryphées de la 1^{ère}, les Mathématiciens, Physiciens, Chimistes, &c. travaillant pour lui, et pleine de dédain pour tout ce qui n'était pas leur Métier [...] et se montrèrent disposés à seconder l'horrible Projet tramé contre la Propagation libérale des Lumières. La 2^{de} Classe ne mérita que des Quolibets de sa part, parce qu'elle ne s'occupait guère que de mots sonores ; mais la 3^e Classe dut changer son nom (Classe des Sciences morales et politiques), et n'osa plus de s'occuper de ces objets, que par occasion, en traitant des Antiquités. Le Tyran ne voulait pas que la Pensée put se tourner vers la Morale et la Politique³².

³⁰ *Ibid.*, p. 114, note marginale de la main de La Harpe.

³¹ *Ibid.*, p. 120, note marginale de la main de La Harpe.

³² *Ibid.*, p. 122, note marginale de la main de La Harpe.

Liberté de parole et inamovibilité des juges

Sélectionner les meilleurs pour remplir la tâche de s'exprimer au nom du peuple serait toutefois insuffisant si la libre discussion n'était pas, non seulement autorisée, mais également encouragée au sein des assemblées. Pour Constant, la liberté totale de parole est le corollaire naturel de l'interdiction qu'il avait intimée aux députés de lire leurs discours. La Harpe ne peut s'empêcher d'étayer le propos du philosophe de deux exemples tirés de l'histoire plus ou moins récente de la France :

Depuis 1815, tout se prépare dans les Coteries appelées *Bureaux*. Le Député qui oserait parler dans un sens opposé à celui de sa Coterie est assuré d'être interrompu par des clameurs. Mr. *d'Argenson* qui avait eu le Courage de dénoncer les Assassins commis par les Fanatiques à Nîmes et dans tout le Midi, fut traité de Séditieux, interrompu par des vociférations menaçantes. On eût dit que les Associés des Assassins craignaient d'être dénoncés. *Lanjuinais* a risqué d'être expulsé par les Pairs, pour avoir fait imprimé son opinion contre la *Loi des Suspects*³³.

Mais pour que cette liberté de parole si ardemment désirée ne reste pas au rayon des vœux pieux, il sied que la plus grande liberté règne dans le choix des ministres. Dans ce sens, Constant trouve utile que les ministres soient également membres de la Chambre des députés et qu'il serait erroné de rendre incompatibles les fonctions de membre du gouvernement et de représentant. La Harpe n'a pas un autre avis. La chose devrait même aller de soi selon lui. Dans le droit fil de son plaidoyer pour l'élection directe, en appui du discours constantien, il considère la possibilité pour un ministre d'être également député comme un moyen supplémentaire de rapprocher Etat et peuple, de consolider ce lien si fragile entre la nation et ses représentants :

³³ *Ibid.*, p. 123, note marginale de la main de La Harpe. Le marquis Marc-René Marie de Voyer de Paulmy d'Argenson (1771-1842), adhéra aux principes de la Révolution. Rallié à Napoléon, il refusa toute fonction politique sous la Restauration tant que la France ne serait pas dotée d'une Constitution libre. Elu à la Chambre « introuvable » le 22 août 1815, il prit place dans la minorité libérale. Partisan de la Révolution de 1830, il siégea à la Chambre jusqu'en 1834 ; Jean-Denis Lanjuinais (1753-1827), député du Tiers-Etat, rallié aux Feuillants en 1791, s'oppose aux Montagnards sous la Convention et échappe à la Terreur. Désormais modéré, il défend des idées libérales sous Napoléon puis continue à siéger jusqu'à sa mort à la Chambre, en tant que royaliste constitutionnel. Adolphe Robert et Gaston Cougny (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889* [...], Paris, Bourolot, 1889-1891.

Le Roi serait alors obligé de prendre ses Ministres parmi les Elus du Peuple, Inconvénient qui serait plus que compensé par l'avantage d'avoir des Ministres connus de la nation et investis de la Confiance de ceux qui les auraient élus. Aujourd'hui ces Ministres sont considérés par la Nation, comme des opposants. Elle ne les connaît que par l'Arrêté de leur Nomination ; il est donc impossible qu'ils jouissent de la Confiance, ce qui est fâcheux et pour le Roi et pour elle³⁴.

L'importance de la fonction ministérielle inspirera à Constant son important chapitre sur la responsabilité des ministres. Des ministres proches de leurs commettants, mêlés à la vie parlementaire, intégrés dans les rouages de la politique et non isolés dans des factions qui les protégeraient de la vindicte populaire comme des camps retranchés, dans une opacité parfaite, constituent la clé de voûte d'un système gouvernemental honnête et apte à opérer pour le bien de tous. Constant se dresse alors comme le pourfendeur des privilèges qui soustrairaient les ministres à la justice commune par la grâce de leur grade dans la hiérarchie de l'Etat. Un ministre ne peut-il comme tout un chacun commettre des crimes ? En vertu de quel pouvoir devrait-il être exempté du regard inquisiteur de la vérité ? Et La Harpe de bondir en appui du penseur, en brandissant un exemple pris dans l'histoire récente :

En 1797, Barras alors Directeur fit enlever un Abbé... qui avait écrit contre lui. Ses sicaires l'entraînèrent dans les caves du Luxembourg ; où ils le fouettèrent cruellement. Le malheureux alla se plaindre ; *mais nul n'osa accueillir sa plainte* !!³⁵

Le renvoi des ministres devant un juge pénal en raison des forfaits qu'ils auraient perpétrés même dans l'exercice de leurs fonctions ne peut avoir de sens que si on peut les juger dans des conditions normales, sans que le juge en charge du dossier ait à craindre pour sa famille, ou pour sa vie. Constant pose alors une exigence fondamentale : l'inamovibilité des juges. La Harpe vole au secours de l'écrivain et rappelle que la Constitution dont vient de se doter la France est loin d'établir cette condition inaliénable d'un régime représentatif efficace :

Afin de pouvoir exercer des Vengeances, on vient de rendre les *Juges amovibles*, pend[an]t 1 an. La Conséquence est, que ceux-là seulement seront conservés qui auront été complaisants. Ils seront remplacés par les

³⁴ B. Constant, *Principes*, *op. cit.*, p. 129, note marginale de la main de La Harpe.

³⁵ *Ibid.*, p. 138, note marginale de la main de La Harpe.

Analogues de *ce Séguier*, le plus déhonté des Flagorneurs sous Bonaparte, devenu en 1815 Présid[en]t de la Cour royale et le plus furieux des Réactionnaires³⁶.

La Harpe s'étrangle de désespoir : « Pauvre peuple de France ! Honnête Roi de France, est-ce par de tels moyens que votre dynastie sera consolidée !!! »³⁷ Car toutes ces manœuvres ne répondent-elles pas à l'obsession du secret qui hante le pouvoir ? Ce secret, dénonce Constant, dont il entend se draper pour agir sans contradiction, pour se dérober aux avertissements qui l'auraient éclairé, n'est-il pas l'apanage des régimes qui se croient menacés dès qu'un peu de transparence est instillée dans les processus administratifs ? Un ministre justifié dans le secret, ne sera jamais complètement justifié, conclut l'auteur d'*Adolphe* : une explication publique est à l'avantage de tout le monde. La Harpe renchérit, en montrant que, par leurs jeux en coulisses, les ministres confinés dans leur pouvoir intangible peuvent devenir des dangers pour leur souverain lui-même :

Un Ministre des Affaires étrangères d'un g[ran]d Empire fut renvoyé en 1801, par son Souverain, pour avoir adressé, à *l'insu de celui-ci*, des Circulaires aux agents diplomatiques, portant qu'ils eussent à diviser leurs Dépêches en 2 sections, dont l'une destinée p[ou]r le Souverain ne devait contenir que les affaires courantes, tandis que l'autre destinée pour le Ministre, devait contenir les observations de l'Agent, la portion intéressante de ses Rapports. Le Min[istr]e qui avait voulu *encager [sic]* son Maître de la sorte méritait d'être convaincu et puni publiquement. Il fut renvoyé et osa se plaindre³⁸.

Si un ministre doit pouvoir passer devant le juge, il ne peut toutefois l'être par le seul fait qu'il a perdu le pouvoir. S'il n'y avait pas d'élections libres, il n'y aurait certes aucun moyen de sanctionner les ministres. Mais il ne faut pas tomber dans le travers opposé. Constant est ferme sur ce point : il convient d'une part de montrer quelque prudence lorsqu'on demande à un souverain de punir un homme qui s'est dévoué pour lui et, d'autre part, éviter d'abandonner les ministres aux persécutions et vexations que les nouveaux détenteurs du pouvoir seraient tentés de leur infliger. La Harpe illustre la pensée de Constant en se référant à sa propre expérience :

³⁶ *Ibid.*, p. 141, note marginale de la main de La Harpe.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*, p. 149, note marginale de la main de La Harpe.

C'est ainsi qu'après avoir expulsé violement la Majorité du Direct[oire] helv[étique] le 7 Janvier 1800, sans daigner lui demander compte de sa Conduite, le C[onseil] Législatif permit le 21 janvier suivant qu'on discuta la Motion de l'un de ses Membres qui tendait à la *Mise en Jugement des Directeurs* condamnés le 7 sans avoir été entendus. La Motion était si révoltante, qu'il la repoussa ; et par l'*ordre du jour* qu'il prononça, les mêmes hommes condamnés le 7, furent déclarés innocents, puisqu'il n'y avait pas lieu à les accuser !!!!³⁹

Ainsi toute accusation portée contre un ministre devra rester pondérée, d'autant plus si elle est formulée alors qu'il a été renversé. Sans une équité scrupuleuse, sans un souci omniprésent des formes, sans un procès contradictoire, la crainte d'être soumis à un pouvoir discrétionnaire se répandra et les anciens gouvernants se verront confirmés dans leur volonté farouche de s'agripper à leurs prébendes le plus longtemps possible. Constant, qui plaide pour un tribunal particulier, à l'abri de toute pression populaire, et la clémence du roi, trouve en La Harpe un interprète fidèle :

Ce Recours à la Clémence [du roi] implique Contradiction. Lorsque les Ministres en seront privés, ils cesseront d'être d'aveugles ou de vils Instruments. C'est bien assez qu'ils ne soient justiciables que d'un Tribunal autorisé à prononcer sur l'Ensemble de leur Gestion, d'après sa simple Conviction⁴⁰.

Pouvoirs locaux et gestion de l'Etat

Constant et La Harpe sont des centralisateurs, qui ne pensent l'Etat libéral que dans son unité. Le fédéralisme exhale par trop des parfums d'Ancien Régime, de corporations, de corps constitués qui morcellent la nation et l'empêchent de prendre conscience d'elle-même. Aussi l'étendue des prérogatives laissées aux pouvoirs locaux doit-elle être abordée avec prudence. Constant ne s'y avoue toutefois pas hostile d'entrée de cause. Il leur reconnaît un rôle certain, non sans cautèles : ils ne doivent point dépendre du pouvoir supérieur, mais pas l'entraver non plus. La Harpe se déclare favorable au pouvoir des communes, protégées des immixtions délétères du pouvoir central, et, chose rare chez lui pour l'instant à cette époque, loue les vertus du fédéralisme suisse :

³⁹ *Ibid.*, p. 162, note marginale de la main de La Harpe.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 166, note marginale de la main de La Harpe.

Il est insensé d'attribuer au Pouvoir Exécutif le droit d'exercer un *Pouvoir local* dans les Communes. Il ne peut exercer un pareil droit que par l'Entremise de Sous-ordres contre la Corruption ou l'Ignorance desquels rien ne peut le garantir. Une telle Participation devient la Source du désordre et de l'oppression. Les Communes de France étaient tourmentées par les Préfets et par les Maires créés par le Pouvoir Exécutif. Qu'on compare à cet état de choses celui de l'Angle[terre], de l'Allemagne, de la Suisse, &c. où les Gouvernements laissent faire les Autorités locales⁴¹.

Mais ce respect affiché des pouvoirs locaux ne doit pas conduire à la dissolution de l'Etat, comme cela lui semble trop souvent le cas. Si Constant admet toujours que leur subordination au gouvernement provoquerait apathie et découragement, il redoute par-dessus tout l'opposition stérilisante du pouvoir municipal au pouvoir exécutif. La Harpe n'est pas loin de partager la même circonspection :

Nous avons en Suisse la même opposition, et il en existe encore des Traces. Cela provenait 1) de ce que les Administrations locales avaient gardé la Mémoire des Formes aristocratiques, longtemps après que l'esprit aristocratique avait cessé d'animer l'Administration centrale. 2) de ce que nos Constitutions avaient rendu les administrations locales indépendantes du Gouvernement. A Lausanne p[ar] ex[emple], la Municipalité, avait un malin plaisir à contrarier en toutes choses, le Conseil d'Etat⁴².

Ces réflexions amènent forcément les deux hommes à réfléchir à la gestion de l'Etat, notamment à la question des finances. Pour Constant, la liberté passe obligatoirement par la libre jouissance de son patrimoine. C'est à ce titre que les monarchies absolues sont peut-être les plus pernicieuses, avec des conséquences catastrophiques pour la bonne marche de l'Etat. Les rois, persuadés d'être nantis par la nature ou par Dieu également de la propriété de tout ce que possèdent leurs sujets, condamneront, en quelque sorte, ces derniers à camoufler leurs biens, à user de tous les moyens pour échapper à la curiosité du maître ou à dépenser leur argent sans souci de productivité, d'un rendement bénéfique à l'industrie ou au commerce. Nouvelle occasion pour La Harpe d'épingler l'attitude de Napoléon :

Sous Buonaparte cette Doctrine fut aussi professée. D'accord avec les Sacripants qui le secondaient, il avait formé le Projet extravagant de se déclarer seul Propriétaire, de faire administrer les Propriétés particulières,

⁴¹ *Ibid.*, p. 195, note marginale de la main de La Harpe.

⁴² *Ibid.*, p. 197, note marginale de la main de La Harpe.

pour son Compte, à la charge de payer aux *Usufruitiers* (c. à d. aux véritables Propriétaires), le Revenu approximatif, tel qu'il aurait été apprécié. Quelque absurde que fût une pareille Conception, il a été sérieusement question de lui donner suite ; eh !, qui peut prévoir l'usage qu'on fera un jour de ces Données ?⁴³

Le respect de la propriété individuelle implique également le respect des créanciers. Un Etat digne de ce nom ne cherchera pas, somme Constant, à manipuler sa monnaie ou ses comptes afin de se soustraire à ses obligations financières. La Harpe rejoint Constant, bardé de l'exemple accablant de l'Autriche qui, par ses interventions, laissa la crise empirer, provoquant une grave inflation :

Le Gouv[ernement] autrichien croyant arrêter l'agiotage des Billets de sa Banque, usa de 2 moyens. 1) Des Agents de Police tenaient sous Clef les Agents de Change et tous ceux qui fréquentaient la Bourse de Vienne. 2) Des Poursuites étaient dirigées contre ceux qui avaient *agioté*, et comme la définition de ce mot n'était pas facile, des persécutions absurdes devaient s'ensuivre. La suite de ces fausses Mesures fut la chute des Billets, malgré les Chances [*sic*] qui devaient opérer leur Hausse. En septembre 1814 le change était 100 : 220 ; et malgré le Congrès, en février 1815 il était 100 : 395⁴⁴.

S'appuyant sur Jean-Baptiste Say, l'ami de La Harpe, Constant n'en démord pas : la dignité de l'Etat exige de sa part un traitement équanime de ses débiteurs. Et de s'offusquer des manœuvres parfois orchestrés pour réduire la dette publique par acte d'autorité, comme le paiement nominal. Une fois de plus, Napoléon offre à La Harpe l'exemple parfait de ce qu'il ne faut pas faire :

Cette affreuse Jurisprudence fut introduite sous Buonaparte, par les *Arrêtés administratifs*, dont les Intéressés ne pouvaient obtenir communication, que par des voies corrompues. La Décision sèche leur était seule transmise. Le Gouvernement, Débiteur reconnu, ajournait le paiement de sa Dette, et sans permettre qu'elle fut admise en déduction [lecture incertaine] de ce que son Débiteur lui devait, il poursuivait celui-ci à toute rigueur, usait de son Privilège de Créancier privilégié pour faire saisir toutes ses propriétés, et le forçait ainsi à payer, sans admettre aucune compensation. Les voleurs de g[ran]d chemin auraient-ils fait pis ?⁴⁵

⁴³ *Ibid.*, p. 225, note marginale de la main de La Harpe.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 231, note marginale de la main de La Harpe.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 233, note marginale de la main de La Harpe.

La dérélition de l'Etat, ainsi programmée, se matérialisera dans le décalage croissant qui s'installera entre ceux qui vivent dans le luxe et ceux qui croupissent dans la misère. Le contraste sera d'autant plus désastreux lorsqu'il sera visible à l'intérieur même de la caste des serviteurs de l'Etat. Dans le prolongement du libéralisme de Say, la dépense qui n'est pas mise au service de l'investissement productif devient choquante quand, raconte La Harpe, elle est imposée pour de simples raisons de prestige, qui plus est imposée par le seigneur. Napoléon se retrouve évidemment dans le collimateur de l'enfant de Rolle :

On l'a vu sous le désastreux Gouvernement de Buonaparte, dont la Maxime était d'obliger tous les Employés à faire une Dépense assortie à leur Etat, afin que toujours obérés, ils demeurassent dans une Dépendance servile. En pervertissant ces hommes, il a hâté sa propre ruine ; ils l'ont abandonné dès qu'ils ont craint de ne plus rien obtenir⁴⁶.

Liberté de la presse, liberté religieuse : un creuset libéral

La liberté de la presse réside bien sûr au centre du libéralisme chanté par Constant. Mais que l'on ne se méprenne pas : Constant n'a jamais plaidé pour une liberté d'expression absolue, totalement désinhibée. Il n'a jamais contesté la nécessité de la baliser par des bornes qui permettraient d'éviter qu'elle ne dégénère en un outil de pugilat politique et, en définitive, ne sape ses propres fondements. Il est dès lors juste que la justice puisse être saisie de procès de presse. Mais encore faut-il s'entendre sur la procédure la plus adéquate ! Et pour lui, il est clair qu'un tribunal ne peut se prononcer dans la seule majesté de la Cour : seul un jury est à même de sentir les limites qui doivent être assignées à cette liberté essentielle. Le cas britannique avait montré que les jurys faisaient traditionnellement preuve de plus d'indulgence que des tribunaux composés de magistrats professionnels et vissés sur une interprétation souvent très stricte des codes... La Harpe ne dit pas autre chose :

Nous l'avons éprouvé en Suisse, sous le Gouvernement unitaire. Les Tribunaux Cantonaux n'ayant aucun fil p[ou]r se conduire, faisaient toujours trop ou trop peu. Les Jurés seuls auraient pu remédier au Mal. En

⁴⁶ *Ibid.*, p. 242, note marginale de la main de La Harpe.

vain je travaillais à les faire adopter ; ils furent repoussés sous les plus frivoles prétextes⁴⁷.

De la liberté d'expression à la liberté religieuse et de conscience, il n'y a qu'un pas que les deux libéraux franchissent avec empressement. Soucieux d'exclure les hiérarchies religieuses de la conduite de l'Etat, Constant n'en a pas moins toujours accordé au sentiment religieux une place centrale dans la construction intime de l'individu. Par la religion, le citoyen, tout à son individualité, renoue avec les origines de l'humanité, où l'émotion régnait. Or cette émotion ne peut être extirpée de la conscience de l'individu au risque d'assécher son âme, de le rendre inapte à la compréhension de la réalité politique. Au contraire l'émotion décuple ses forces, lui procure le bien-être qui le porte au succès, le pousse à se dépasser, fouette aussi la sympathie qu'il éprouve pour les autres.

La Harpe partage la même conviction de l'importance de l'émotion comme matrice du sentiment d'appartenance à une même communauté. Il n'a jamais caché la joie presque mystique que lui inspire le souvenir des sources mythiques de la patrie suisse, qu'il aime avec passion. C'est dans cette émotion que sa vision unitaire de la Suisse a germé, cette Suisse sublimée en nation par la communion de ses habitants dans leurs origines communes, qui gomme leurs différences naturelles. C'est la reconnaissance de sa dette envers ce plaisir, cette émotion, qui le rapproche de Rousseau, comme le trahissent les notes marginales disséminées dans son exemplaire de *La Nouvelle Héloïse*. Son commentaire traduit son amour de la Suisse lorsqu'il s'immerge dans son foyer « historique » :

Quel est le Suisse qui n'ait pas éprouvé tout cela, en visitant le Grütli, en buvant aux 3 Sources sacrées, en se rappelant la réunion des 33, dans ce lieu reclus, au milieu d'une nuit du mois de novembre, et les engagements de ces Braves pour délivrer leur Patrie ? Une flamme de feu parcourt délicieusement tout le corps lorsque placé sur ce Sol classique, l'Imagination croit apercevoir ces hommes, écouter les mots sacrés qu'ils prononcèrent. Tout Suisse devrait, une fois en sa vie, entreprendre ce Pèlerinage⁴⁸.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 246, note marginale de la main de La Harpe. Sur la liberté de la presse chez Constant, voir Etienne Hofmann, « Constant et la place de l'opinion publique dans le système de défense des libertés fondamentales : le cas particulier de la justice », in *Menschenrechte und moderne Verfassung / Droits de l'homme et constitution moderne, op. cit.*, p. 245-260.

⁴⁸ B. Constant, *Principes, op. cit.*, p. 259, note marginale de la main de La Harpe.

Mais comment concilier la question religieuse et la gestion de l'Etat ? Selon Constant, privilégier une foi, une croyance, une opinion ne peut conduire qu'à des erreurs fatales. En accordant des faveurs à ceux qui professent les opinions consacrées, l'autorité ne récoltera que lâcheté en guise d'acceptation. Elle se privera de ceux qui pensent par eux-mêmes, qui osent œuvrer avec franchise. Le conformisme auquel les gens se soumettent ainsi les conduit dans les rails de la faiblesse, source de corruption. La Harpe apporte les exemples antinomiques de l'Angleterre et de la Russie :

Quand on pense que des hommes éminents ont dû, en Angleterre, s'abaisser jusqu'à prêter un faux Serment pour entrer dans la Ch[ambre] des Communes, on a là la juste mesure de la Démoralisation introduite par les Lois pénales en matière de Religion. La *Russie* peut au moins offrir un Modèle de Tolérance parfaite. L'adorateur du Lama, le Musulman, &c. peuvent concourir à toutes les places, sans que jamais on leur demande compte de leur croyance⁴⁹.

Dès lors, Constant ne peut qu'encourager les gouvernants à ne pas favoriser une foi unique, au détriment des autres. Ils auront intérêt à laisser les sectes pulluler : elles finiront par se neutraliser, pour la plus grande sérénité de l'Etat. Il tenait un raisonnement similaire à propos de la liberté de la presse : plus les organes de presse sont nombreux, plus les opinions diffusées sont multiples, moins le gouvernement aura à craindre leurs critiques. C'est en se focalisant sur la contrainte et la répression qu'il stimulera l'initiative et l'union des opposants dans leur rejet commun de l'autorité en place. La Harpe le rejoint :

C'est ce qu'on a vu en France, depuis l'avènement de Napoléon qui voulut s'aider du Clergé pour établir son Despotisme. La Persécution des Protestants en 1815, a été la suite des g[ra]nds Pouvoirs accordés de nouveau au clergé catholique. On a osé nier, en France, ces Persécutions contre lesquelles la nation anglaise vient de réclamer avec force auprès de son gouvernement. Le généreux Député (Mr. d'Argenson) qui les dénonçait à la Chambre, n'a pu continuer : on lui a imposé silence⁵⁰.

Aussi, pour que la liberté individuelle puisse advenir, serait-il bienvenu aux yeux de Constant, que les corps intermédiaires manifestent leur force et leur puissance car eux seuls sauront faire barrage à l'oppression et

⁴⁹ *Ibid.*, p. 266, note marginale de la main de La Harpe.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 279, note marginale de la main de La Harpe.

préserver le corps social de toute intervention à caractère malsain. La Harpe approuve certes, mais il en profite pour souligner l'importance d'une instruction solide, seule à même de fournir aux individus les moyens de lutter efficacement pour leur liberté. Sans elle, le protestant La Harpe juge impossible d'initier les gens aux artifices subtils des institutions républicaines :

Il fallait former des hommes pour cette Constitution. Dans l'Etat d'Ignorance où se trouve la Masse du Peuple français, la première chose à faire était de lui ouvrir les portes d'une Instruction solide qui pût lui faire apprécier sa Constitution. Avant tout le peuple [français] doit apprendre à lire, écrire, chiffrer, et contracter l'habitude de l'ordre et de l'occupation⁵¹.

L'horreur de l'arbitraire

Couronnement du combat séculaire des Lumières : par la liberté, l'arbitraire pourra être éliminé. Ce cancer de la vie publique, bacille de la défiance qui mine à coup sûr toute possibilité de relations un tant soit peu acceptables entre les membres du corps social. Constant réproouve toute idée de contrat social tel que Rousseau l'a théorisée. Mais il admet que les institutions, elles, s'apparentent à des contrats, fruits d'intenses négociations préalables menées au sein du Parlement. Or comment imaginer signer un contrat sans un socle de confiance réciproque, gage de la bonne foi des partenaires ? Lorsque l'arbitraire règne, tout espoir de conclure les compromis dans lesquels sont enfantées des institutions performantes est exclu. Et avec Constant, La Harpe pense que les gouvernements qui croient leur destin arrimé à une pratique serrée de l'arbitraire se trompent, car l'arbitraire se retourne toujours contre ceux qui ont voulu en faire leur allié :

Cet arbitraire élève et détrône les Souverains de l'Asie, et même quelques fois ceux de l'Europe. C'est lui qui a détrôné en Suède le Roi Gustave Adolphe, en Russie, Ivan III et sa Mère, Pierre III et Paul I^{er}. Des Lois fondamentales, constitutionnelles eussent prévenu doucement, ou du moins régulièrement les Mesures révolutionnaires que la Force des choses a pu rendre indispensables. De tels Remèdes sont toujours dangereux⁵².

Pour Constant, aucune illusion n'est permise : le recours à l'arbitraire, présenté comme une mesure exceptionnelle et provisoire, « devient la

⁵¹ *Ibid.*, p. 286, note marginale de la main de La Harpe.

⁵² *Ibid.*, p. 290, note marginale de la main de La Harpe.

solution de tous les problèmes et la pratique de chaque jour ». La Harpe en est lui aussi convaincu :

C'est [ce] qui le faisait comparer à une bête féroce par les Anciens. Ceux qui ont été appelés au Gouvernement des nations avoueront tous, s'ils veulent être de bonne foi, qu'ils ont eu besoin d'efforts pour ne pas céder à l'impulsion de l'Arbitraire, dans les moments où il leur paraissait leur seule Ressource⁵³.

La boucle est ainsi bouclée. Pour Constant, il est une fois de plus nécessaire de mettre les gouvernants face à leurs responsabilités et de leur retirer tout pouvoir de décider seuls des peines et sanctions, selon leur bon vouloir. La Harpe s'inquiète tout particulièrement des pouvoirs discrétionnaires que la Charte abandonne aux ministres :

Nous verrons l'usage que les Ministres f[rança]is vont faire des armes terribles que le C[onseil] Législatif leur a confiées. 1) Faculté de faire arrêter comme suspect et de retenir en Charte privée, sans Jugement. 2) Amovibilité des Juges pend[an]t 1 an. 3) Cours prévôtales. 4) Censure, ou plutôt droit de saisir les ouvrages. 5) Responsabilité illusoire des Ministres⁵⁴.

Le retour programmé des peines d'exil et de proscription émeut Constant. La Harpe, le banni de deux régimes différents, de se souvenir, avec lyrisme... et en parlant de lui-même :

Pour apprécier les peines de l'Exil, il faut avoir après une longue absence, contemplé du Sommet d'une montagne le Territoire de sa patrie qu'on ne doit plus visiter ; il faut avoir jeté un dernier regard, en quittant ce Sol chéri, sans savoir quand on pourra le contempler de nouveau. J'ai connu un homme qui proscrit 2 fois, après avoir défendu avec courage, les droits de ses concitoyens, fut forcé de fuir sa terre natale, comme s'il l'eut trahie. Selon lui, nulle douleur n'est comparable à celle que lui fit éprouver ce dernier Adieu⁵⁵.

Parmi les vices de la Charte octroyée par Louis XVIII, l'un d'entre eux a déjà été rencontré plusieurs fois et ne cesse de réapparaître sous la plume de Constant et de La Harpe : la question de l'inamovibilité des juges. Constant craint le pire et La Harpe ne doute pas qu'elle sera interprétée dans le sens le plus défavorable à la liberté :

⁵³ *Ibid.*, p. 292, note marginale de la main de La Harpe.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 295, note marginale de la main de La Harpe.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 299, note marginale de la main de La Harpe.

Et [elle] ne le sera probablement pas depuis la nouvelle Exception. Durant l'année qui va s'écouler, on changera les Juges, et rétablira partout les Parlementaires, après quoi ceux-ci attaqueront la Charte constitutionnelle, etc.⁵⁶

Afin d'éviter pareille dérive, il ne subsiste qu'une solution selon Constant : appliquer avec la plus extrême rigueur les codes de procédure pénale. Mais rien ne le rassure non plus dans la pratique française, « comme si on pensait que plus une accusation est grave, plus il est superflu de l'examiner ! » La Harpe ne s'avoue pas plus rasséréiné :

On vient d'en donner 2 Exemples solennels, dans les procès du M[aréchal] Ney et de M^r. de La Valette. On a empêché le 1^{er} d'employer pour sa Défense, l'Argument tiré des § 12, 14 et 15 de la Capitulation de Paris. Dans le procès de la Valette on a cumulé les questions très distinctes⁵⁷.

La Harpe : un auxiliaire précieux de la pensée libérale ?

La pensée libérale qui se diffuse à partir des années 1820 possède ses philosophes de référence. Benjamin Constant, Jean-Baptiste Say appartiennent à ce cercle étroit, qui irradie bien au-delà du microcosme parisien, foyer de la Révolution encore étourdi par l'achèvement brutal de la geste napoléonienne. La pénétration des idées libérales en Suisse s'effectuera par le truchement de plusieurs personnages illustres, comme le Zurichois Paul Usteri... et son ami Frédéric-César de La Harpe. Il a été rappelé que la connaissance de la réception de l'œuvre constantienne en Suisse reste lacunaire, et que La Harpe ne peut véritablement être inscrit au rang des théoriciens politiques de notre pays. Il n'en demeure pas moins que par son activisme, son engagement sans faille en faveur de la doctrine libérale, La Harpe, lecteur assidu de Constant et Say, sera l'un des protagonistes majeurs de la connaissance de ces deux auteurs entre Léman et Bodan. Sans doute La Harpe n'a-t-il laissé aucun ouvrage qui définisse pleinement sa vision libérale de la société et de l'Etat. Mais écrire un livre, même important, ne signifie pas à coup sûr qu'il sera lu ! Au contraire, par sa méthode de travail, par ces fragments qu'il essaime

⁵⁶ *Ibid.*, p. 300, note marginale de la main de La Harpe.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 310, note marginale de la main de La Harpe. Ancien général de Napoléon, Antoine-Marie Chamans de Lavalette (1769-1830) avait soutenu son ancien maître durant les Cent-Jours. Arrêté au début de la Restauration, il parviendra à s'évader de façon rocambolesque, après avoir revêtu les habits de son épouse, venue lui rendre visite. Catherine Bertho, « Lavalette », in Jean Tulard (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1987, p. 1042.

dans les ouvrages qu'il lit, par son travail « de terrain », au contact du gouvernement vaudois dès 1814, par son activité de parlementaire cantonal ensuite, par sa correspondance, La Harpe se révèle un relais encore plus fiable de la pensée de Constant et de Say. Il ne se contente pas de commenter leurs propos dans un cadre théorique ; il les insère dans la réalité de son travail quotidien.

En annotant scrupuleusement les *Principes*, il démontre son adhésion à la philosophie politique qu'ils véhiculent, il ne s'embarrasse pas de longs comptes rendu ou réflexions théoriques. Il s'empresse au contraire de les mettre en œuvre, dans sa sphère d'influence. Ses combats sont marqués par ses lectures : il montre que les notes marginales dont il truffe les ouvrages de ces deux écrivains, plus que de simples notes de lecture, deviennent de véritables maximes orientant une action concrète, bien déchiffrable. La Harpe apparaît ainsi comme l'un de ces innombrables chaînons qui ont permis aux grandes pensées du moment de cheminer vers la réalité politique, de se loger dans la politique plus immédiate, plus pragmatique. Il est de ceux qui, jouant sans retenue leur rôle de « passeur », irriguent l'action politique des pensées qu'ils ont assimilées et dont ils se font les avocats éloquents ; il est de ceux qui raccrochent la politique au quotidien à une vision plus abstraite du monde ; il est de ceux qui, enfin, donnent chair, dressés à la tribune des parlements, aux concepts désormais centraux de la pensée politique, mais élaborés par d'autres, plus théoriciens que politiciens. Avec La Harpe, Constant possédait indiscutablement un porte-parole connu et reconnu dans tous les milieux libéraux helvétiques des débuts de la Restauration.